

Fiche de présentation du CREAP

à destination des acteurs de l'accompagnement ESS en Hauts-de-France

| | | |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description du dispositif porté | Bénéficiaires | Les bénéficiaires sont les associations (loi de 1901) tout secteur confondu qui souhaitent créer un CDI (pour un poste de 0,8 ETP minimum). Un seul poste par structure peut bénéficier du CREAP (cumulable avec d'autres aides, notamment le Fonjep et/ou poste ANS) et celui-ci doit permettre le développement de la structure ou la création d'une nouvelle activité. Les bénéficiaires sont en priorité les petites associations (primo-employeuses ou moins de 4 ETP). Les critères sont susceptibles de changer chaque année. |
| | Apports aux bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Une aide financière dégressive pour financer le poste créé sur 3 ans. - Un accompagnement à la pérennisation du poste de la part d'un.e conseiller.e emploi qui suit la structure sur 3 ans. |
| | Étapes du dispositif | Accompagnement depuis l'idée de la création du poste et jusqu'à 3 ans d'existence du poste : <ul style="list-style-type: none"> - L'association peut prendre contact avec un.e conseiller.e emploi (en se renseignant auprès du guid'asso de son département) - Avec son.sa conseiller.e, l'association vérifie les critères d'éligibilité et dépose une candidature lors de l'appel à projet annuel - Si sa candidature est retenue (nombre de dossier limité), l'association reçoit la subvention étalonnée sur les trois ans, et bénéficie d'un suivi de son.sa conseiller.e - Le.la conseiller.e emploi présente le suivi du dossier lors des comités collectif réunissant l'ensemble des conseiller.es |
| | Moyens de sollicitation du dispositif par les bénéficiaires cibles | <ul style="list-style-type: none"> - Les candidatures pour le Creap sont sous forme d'appels à projet annuel. Cette année les candidatures sont terminées depuis mars 2023, le prochain appel à projet aura lieu en 2024. - Pour toute information, l'association peut contacter le guid'asso de son département pour identifier un.e conseiller.e Creap. |
| Fonctionnement du réseau | Structures membres | Les conseillers Creap sont des personnes représentant des têtes de réseau / Maisons des associations / Guid'asso |
| | Comment le rejoindre ? | La Région Hauts-de-France identifie les conseillers emploi CREAP. |
| | Organisation des échanges entre membres | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Drive pour partager des outils, et les dossiers des associations candidates - Comités mensuels entre les conseillers emplois pour délibérer sur les avancées des dossiers et les pérennisations des postes - Temps de formation et d'échange sur les questions d'emploi |
| | Moyen et types de sollicitation du réseau par d'autres acteurs de l'accompagnement | <ul style="list-style-type: none"> - Les contacts des conseiller.e.s Creap sont disponibles dans l'annuaire des accompagnateurs - Le contact de la coordinatrice du Creap au niveau de la Région est Leslie Martin leslie.martin@lmahdf.org |
| Autres remarques | | <ul style="list-style-type: none"> - Le cadre du CREAP est la sélection des dossiers est définie par la Région Hauts-de-France. |